

## Outrage sexiste ou sexuel

Vous êtes victime de propos à caractère sexiste ou sexuel ? Il s'agit peut-être d'un outrage sexiste ou sexuel pour lequel vous pouvez porter plainte. En effet, l'outrage sexiste ou sexuel est puni par la loi. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, l'outrage sexiste ou sexuel aggravé n'est plus considéré comme une contravention : Infraction que la loi punit d'une amende n'excédant pas 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive, mais comme un délit.

### Quand parle-t-on d'outrage sexuel ou sexiste ?

L'outrage sexiste ou sexuel consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexiste ou sexuelle, qui porte atteinte à sa dignité ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.

#### Exemple :

Commentaires désobligeants sur le genre féminin (outrage sexiste)

Propositions sexuelles à un(e) inconnu(e) (outrage sexuel)

Peine applicable

L'outrage sexiste est puni d'une amende de **1 500 €**.

### Quand parle-t-on d'outrage sexuel ou sexiste aggravé ?

L'outrage sexiste ou sexuel aggravé se manifeste par tout propos ou tout comportement à connotation sexuelle ou sexiste à l'encontre d'une personne. Ce propos ou comportement doit porter atteinte à la dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou créer une situation intimidante, hostile ou offensante, et être commis dans l'une des circonstances suivantes :

- Outrage commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions
- Outrage commis sur un mineur
- Outrage commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse est apparente ou connue de son auteur
- Outrage commis sur une personne particulièrement vulnérable en raison de sa dépendance apparente ou connue de l'auteur, vulnérabilité causée par la précarité de sa situation économique ou sociale
- Outrage commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice
- Outrage commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou au transport public particulier ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs
- Outrage commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, vraie ou supposée, de la victime
- Outrage commis par une personne déjà condamnée pour la contravention d'outrage sexiste et sexuel et qui commet la même infraction en étant en état de récidive

#### Exemple :

Propos désobligeants sur le genre (féminin ou masculin) adressés à une personne dans la rue ou dans les transports (outrage sexiste aggravé)

Propositions sexuelles à un(e) inconnu(e) dans la rue ou dans les transports (outrage sexuel aggravé)

Peine applicable

L'outrage sexiste ou sexuel aggravé est un délit : Acte interdit par la loi et puni d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans Il est puni d'une amende de **3750 €**.

La peine d'amende peut être assortie de peines complémentaires de suivi d'un stage (citoyenneté, par exemple) ou de travail d'intérêt général.

# MANAGER FORMATION

Textes de loi et références

- [Code pénal : articles 621-1](#) Outrage sexiste ou sexuel
- [Code pénal : article 222-33-1-1](#) Outrage sexiste ou sexuel aggravé

## Les agents compétents pour la verbalisation

Outre les OPJ et APJ, l'avant-dernier alinéa de l'[article 21](#) du code de procédure pénale a été complété pour permettre aux APJA de constater par procès-verbal l'infraction de l'article 621-1 du code pénal. Les agents de police municipale peuvent donc relever l'identité du contrevenant, verbaliser par le biais d'un procès-verbal, utiliser la procédure du timbre-amende.

En outre, en modifiant l'[article L. 2241-1](#) du code des transports, sont également compétents pour constater l'infraction (la seule issue du code pénal), tous les agents compétents en matière de transport, tels que les agents du Groupe de protection et de sécurisation des réseaux (GPSR) à la RATP, de la SUGE ou les agents assermentés de l'exploitant du service de transport.